

Date de convocation :
19 septembre 2018

Séance du 28 septembre 2018

Président : M. Xavier ODO

Secrétaires :

Présents : Mmes – MM. :

Xavier **ODO**, Magali **LANGLOIS**, Maxime **MONTET**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Guillaume **MOULIN**, Isabelle **GAUTELIER**, Bernard **CHIPIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Sylvie **ARTICO**, Marcel **VAGANAY**, Georges **BURTIN**, Irène **DARRE**, Marie Line **JULLIEN**, Christian **GOUBERT**, Laurent **SERVONNET**, José **PIERROT**, Pia **BOIZET**, Martine **NAZARET**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**, Djamal **MESAI MOHAMMED**

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Florence **MARINIER** à Frédéric **SERRA**, Arnaud **TREDEZ** à Georges **BURTIN**, Gaëlle **BLAISON-GHEYSSENS** à Maxime **MONTET**, Catherine **VERZIER** à Pia **BOIZET**, Céline **LAVILLE** à Magali **LANGLOIS**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MISE À DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA VILLE AUPRÈS DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE GRIGNY

Le Centre Social et Culturel de Grigny assure le mercredi et pendant les vacances scolaires l'accueil de loisirs des 3-12 ans

Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition du Centre Social et Culturel deux agents communaux le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Ces agents exerceront les fonctions d'animateur, à raison de 34 % d'un temps complet pour l'un et 49% d'un temps complet pour l'autre.

Le Centre Social et Culturel de Grigny remboursera à la ville de Grigny la rémunération et les charges sociales au prorata de la mise à disposition.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la mise à disposition de deux agents communaux auprès du Centre Social et Culturel de Grigny,

APPROUVE la convention de mise à disposition ci-jointe,

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 23 voix pour.

6 abstentions



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre d'une part,
la Ville de Grigny, représentée par Monsieur Xavier ODO, en sa qualité de Maire,
et d'autre part,
le Centre Social et Culturel de Grigny, représentée par Martine CARTERON, en qualité de Directrice.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Ville de Grigny met Monsieur Brahim FERRIA, adjoint d'animation territorial, à disposition du Centre Social et Culturel de Grigny.

Article 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Monsieur Brahim FERRIA, adjoint d'animation territorial, est mis à disposition auprès du Centre Social et Culturel, en vue d'exercer les fonctions d'animateur sous la responsabilité de Mme Martine CARTERON, Directrice du Centre Social et Culturel de Grigny.

Article 3 - Durée de la mise à disposition

Monsieur Brahim FERRIA est mis à disposition du Centre Social et Culturel de Grigny à compter du 5 septembre 2018 pour une durée de 3 ans.
La durée totale de la mise à disposition ne pouvant excéder trois ans.

Article 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Sur la base d'une annualisation du temps de travail soit 1 593 H 00 :

- 780 H 00 pour les missions confiées par le Centre Social et Culturel de Grigny
- 813 H 00 dans ses fonctions actuelles d'adjoint d'animation territorial de la Ville de Grigny.

Congés : ses droits à congés seront ceux acquis au sein de la Ville de Grigny, soit au total 25 jours de congés annuels (en valeur 2018).

La Ville de Grigny continue à gérer la situation administrative de Monsieur Brahim FERRIA (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, droit individuel à la formation, discipline, ...).

Article 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville de Grigny verse à Monsieur Brahim FERRIA la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine : traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial et indemnités et primes liées à l'emploi.

Monsieur Brahim FERRIA sera indemnisé par la structure d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Le Centre Social et Culturel de Grigny rembourse à la Ville de Grigny la rémunération et les charges sociales de Monsieur Brahim FERRIA, au prorata de son temps de mise à disposition.

Article 6 - Formation

La Ville de Grigny supporte les charges résultant de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Article 7 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes versées par la Ville de Grigny, est remboursé par le Centre Social et Culturel de Grigny. Le remboursement de la charge de rémunération se fera selon les modalités suivantes : remboursement mensuel sur titre de recette émis par la Ville de Grigny.

Article 8 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Le Centre Social et Culturel de Grigny transmet un rapport annuel sur la manière de servir de Monsieur Brahim FERRIA à la Ville de Grigny.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Grigny est saisie par le Centre Social et Culturel de Grigny.

Article 9 - Fin de mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Brahim FERRIA peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Ville de Grigny
- du Centre Social et Culturel de Grigny
- de Monsieur Brahim FERRIA.

Il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis par accord de la collectivité ou l'établissement d'accueil et d'origine en cas de faute disciplinaire.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Brahim FERRIA ne peut être réaffecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine, il reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper auprès de la Ville de Grigny.

Article 10 - Juridiction compétence en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Grigny à GRIGNY, 3 avenue Jean Estragnat.

Pour Le Centre Social et Culturel de Grigny, 4 bis, avenue de la République – 69520 GRIGNY

La présente convention sera transmise en copie à Monsieur Brahim FERRIA.

Fait à Grigny le 1^{er} septembre 2018

Structure d'accueil

Nom et qualité du représentant légal.

*Martine Carteron,
Directrice*

CENTRE SOCIAL & CULTUREL
4 bis, avenue de la République
69520 GRIGNY
accueil@centresocial-grigny.fr
Tél. 04 78 73 25 83

Xavier ODO,
Maire de Grigny





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre d'une part,
la Ville de Grigny, représentée par Monsieur Xavier ODO, en sa qualité de Maire,
et d'autre part,
le Centre Social et Culturel de Grigny, représentée par Madame Martine CARTERON, en
qualité de Directrice.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Ville de Grigny met madame Achoura RAHIM, adjointe d'animation territorial, à disposition du Centre Social et Culturel de Grigny.

Article 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Achoura RAHIM, adjointe d'animation territorial, est mise à disposition auprès du Centre Social et Culturel, en vue d'exercer les fonctions d'animatrice sous la responsabilité de Mme Martine CARTERON, Directrice du Centre Social et Culturel de Grigny.

Article 3 - Durée de la mise à disposition

Madame Achoura RAHIM est mise à disposition du Centre Social et Culturel de Grigny à compter du 5 septembre 2018 pour une durée de 3 ans.

La durée totale de la mise à disposition ne pouvant excéder trois ans.

Article 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Sur la base d'une annualisation du temps de travail soit 1 593 H 00 :

- 542 H 00 pour les missions confiées par le Centre Social et Culturel de Grigny
- 1 051 H 00 dans ses fonctions actuelles d'adjoint d'animation territorial de la Ville de Grigny.

Congés : ses droits à congés seront ceux acquis au sein de la Ville de Grigny, soit au total 25 jours de congés annuels (en valeur 2018).

La Ville de Grigny continue à gérer la situation administrative de Madame Achoura RAHIM (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, droit individuel à la formation, discipline, ...).

Article 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville de Grigny verse à Madame Achoura RAHIM la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine : traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial et indemnités et primes liées à l'emploi.

Madame Achoura RAHIM sera indemnisée par la structure d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Le Centre Social et Culturel de Grigny rembourse à la Ville de Grigny la rémunération et les charges sociales de Madame Achoura RAHIM, au prorata de son temps de mise à disposition.

Article 6 - Formation

La Ville de Grigny supporte les charges résultant de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Article 7 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes versées par la Ville de Grigny, est remboursé par le Centre Social et Culturel de Grigny. Le remboursement de la charge de rémunération se fera selon les modalités suivantes : remboursement mensuel sur titre de recette émis par la Ville de Grigny.

Article 8 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Le Centre Social et Culturel de Grigny transmet un rapport annuel sur la manière de servir de Madame Achoura RAHIM à la Ville de Grigny.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Grigny est saisie par le Centre Social et Culturel de Grigny.

Article 9 - Fin de mise à disposition

La mise à disposition de Madame Achoura RAHIM peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Ville de Grigny
- du Centre Social et Culturel de Grigny
- de Madame Achoura RAHIM.

Il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis par accord de la collectivité ou l'établissement d'accueil et d'origine en cas de faute disciplinaire.

Si au terme de la mise à disposition, Madame Achoura RAHIM ne peut être réaffecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine, il reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper auprès de la Ville de Grigny.

Article 10 - Juridiction compétence en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Grigny à GRIGNY, 3 avenue Jean Estragnat.

Pour Le Centre Social et Culturel de Grigny, 4 bis, avenue de la République – 69520 GRIGNY

La présente convention sera transmise en copie à Madame Achoura RAHIM.

Fait à Grigny le 1^{er} septembre 2018

Structure d'accueil
Nom et qualité du représentant légal

*Pauline Casteron,
Directrice*

CENTRE SOCIAL & CULTUREL
4 bis rue de la République
69520 GRIGNY
accueil@centresocial-grigny.fr
Tél. 04 78 73 25 83

Xavier ODO,
Maire de Grigny

